

Yann Moysan, pompier professionnel et militant FO, a deux credo : être utile à la population et défendre ses collègues. Avec son syndicat il se bat pour les effectifs et pour obtenir des tenues de feu plus performantes. **P. 8**



LES SALARIÉS DE SAFT, EXPOSÉS AU CADMIUM, RÉCLAMENT JUSTICE P. 4

L'ADOPTION D'UNE NOUVELLE DIRECTIVE SUR LE TRAVAIL DÉTACHÉ SE DESSINE P. 5

FO HEBDO
N° 3274

Du 14 au 20
mars 2018

Plus d'infos sur
www.force-ouvriere.fr

L'objet social non identifié de l'entreprise

ÉVÉNEMENT P. 2-3

MODIFICATION

Le gouvernement veut changer la définition juridique de l'entreprise, dont le seul but est le profit.

OBLIGATIONS

Il envisage d'y ajouter une mention sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

COGITATIONS

Le patronat s'y oppose, un rapport vient d'être remis au gouvernement et FO a décliné ses propres positions.



Le projet de loi PACTE sera présenté en Conseil des ministres le 18 avril 2018.

© HAMILTON / REA



L'austérité est ennemie de la démocratie

Éditorial

par Jean-Claude Mailly

Retraités notamment confrontés à la hausse de la CSG, salariés des Ehpad sans réponse suffisante du gouvernement

à leurs demandes, cheminots qui contestent avec raison les annonces concernant la SNCF, agents des trois versants de la fonction

publique qui veulent défendre leur pouvoir d'achat, leurs droits et ceux des usagers dans l'accès au service public : les nuages s'amoncellent les 15 et 22 mars à la suite des divers foyers allumés par le gouvernement. Il est faux et provocateur de laisser entendre que les statuts et les droits des salariés seraient en partie à l'origine

des difficultés. Celles-ci sont en effet pour l'essentiel dues aux décisions politiques et économiques prises depuis pas mal d'années, en particulier depuis la crise de 2007-2008. C'est bien le transfert des dettes privées vers la dette publique qui a accru fortement le déficit budgétaire pour

Suite page 3 ///



Le projet de loi PACTE doit être transmis au Conseil d'État cette semaine.

1804

C'est l'année où a été rédigé l'article 1833 du code civil sur l'objet social des sociétés.



À qui appartient l'entreprise?

Le sujet est suffisamment sensible pour qu'en janvier dernier, pas moins de quatre ministres aient cornaqué le lancement des travaux sur la réforme de l'objet social des entreprises. Le 9 mars 2018, Nicole Notat, ancienne dirigeante de la CFDT, et Jean-Dominique Senard, président du groupe Michelin, ont remis au gouvernement un rapport sur le rôle de l'entreprise dans la société. Ses conclusions doivent alimenter la future loi intitulée Plan d'action pour la croissance et la transformation de l'économie (PACTE).

La réflexion sur l'objet social des entreprises comporte des enjeux importants car elle pose en sous-main les questions suivantes : qu'est-ce qu'une entreprise ? Et à qui appartient-elle ? Pour le moment, seuls deux articles du code civil (art. 1832 et 1833), rédigés en 1804, définissent ce qu'est juridiquement une société. Mais la notion juridique de l'entreprise n'y est pas définie.

Dépoussiérer le code civil?

Donner une définition juridique à l'entreprise permettrait donc d'y mentionner des éléments absents jusqu'à aujourd'hui,

notamment la place et le rôle des salariés et les responsabilités environnementales. Et cela n'a pas échappé au patron du Medef, qui est vent debout contre ce « dépoussiérage » du code civil.

Actuellement, deux visions de l'entreprise tiennent la corde. La première, très libérale, défendue par les adeptes de l'École de Chicago et de l'économiste Milton Friedman, prétend que le seul objet de l'entreprise est le profit de ses actionnaires.

La seconde école, également d'inspiration anglo-saxonne, s'appuie sur la théorie des parties prenantes. Une vision à l'origine de la responsabilité sociale des entre-

prises : pour être plus efficace et viable économiquement, l'entreprise, composante essentielle de la société, ne doit pas être guidée uniquement par les critères financiers et le rendement des dividendes. Elle doit prendre en compte les intérêts de la société dans son ensemble. L'entreprise n'est pas seulement composée de salariés, de fournisseurs, de clients. Les partisans de cette théorie sont favorables à une réécriture du code civil. Pour, en définitive, donner plus de place aux salariés

lors de l'élaboration des orientations stratégiques de l'entreprise, ou sous la forme du développement des dispositifs d'intéressement et de participation.

Chaîne de sous-traitance

« D'une certaine manière, il faut tordre le cou à l'École de Chicago », a déclaré Jean-Claude Mailly, le 8 mars, devant la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale. « Il faut permettre aux entreprises qui le souhaitent de s'engager sur d'autres missions sociales et environnementale que la simple rémunération des associés. »

FO est convaincue que pour se développer économiquement, les



CE N'EST PAS À L'ENTREPRISE DE DÉFINIR CE QU'EST L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.



grandes entreprises seront obligées d'intégrer la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Les grandes entreprises donneuses d'ordre doivent donc se préoccuper des conditions sociales en vigueur chez leurs sous-traitants. Jean-Claude Mailly s'est déclaré favorable à la négociation d'accords internationaux avec les organisations syndicales. Pour la France, FO souhaite que s'ouvre une négociation interprofessionnelle consacrée à la relation entre donneurs d'ordre et sous-traitants.

Reste à savoir quelles mesures concrètes seront inscrites dans la loi PACTE. L'attention est grande dans le monde syndical. On sait d'ores et déjà que la question de la désindexation du Smic ne devrait pas y figurer. « *Et c'est très bien* », a souligné le secrétaire général de FO, avant de prévenir que la participation et l'intéressement ne devaient pas se substituer au salaire.

DÉCRYPTAGE

Les propositions de FO
Ouvrir une négociation interprofessionnelle sur la relation entreprise donneuse d'ordre et sous-traitant; favoriser la mise en place de fondations d'entreprise; simplifier la vie des TPE-PME en mettant en place un guichet unique, afin qu'elles soient orientées vers les bons interlocuteurs sur les questions fiscale, sociale, d'innovation ou de recherche; transformer le crédit d'impôt recherche en crédit d'impôt recherche développement, afin qu'une fois la recherche aboutie, l'entreprise puisse développer son produit sur le territoire.

Un certain nombre de questions demeurent néanmoins en suspens, comme celle sur la simplification des seuils sociaux et fiscaux annoncée par Bruno Lemaire. La loi PACTE comportera également des mesures permettant à l'État de vendre des participations au-delà des seuils de détention minimaux fixés par la loi. Seuils qui l'obligent à conserver 50 % du capital d'ADP et le tiers de celui d'Engie (sauf s'il détient le tiers des droits de vote). Réponse le 18 avril 2018, lorsque le projet de loi sera examiné en Conseil des ministres. **NADIA DJABALI**

Quelques préconisations du rapport Notat-Senard

« **C**e n'est pas à l'entreprise de définir ce qu'est l'intérêt général », ont remarqué de concert Nicole Notat et Jean-Dominique Senard lors de la remise de leur rapport au gouvernement, le vendredi 9 mars. Voilà pourquoi le titre du rapport a évolué de « Entreprise et intérêt général » à « L'entreprise, objet d'intérêt collectif ». Parmi les principales préconisations des coauteurs : l'entrée des enjeux sociaux et environnementaux dans le code civil; la reconnaissance de l'intérêt propre de l'entreprise, qui est distinct de l'intérêt de ses actionnaires; si elles souhaitent consacrer une partie de leurs profits à des causes sociales ou environnementales, les entreprises pourront être, sous certaines conditions, des « entreprises à mission ». Le rapport préconise également de renforcer la présence des administrateurs salariés au sein des conseils d'administration et de surveillance des entreprises de plus de 1 000 salariés. À raison d'un administrateur salarié dans les conseils à partir de cinq administrateurs non-salariés; deux salariés à partir de huit administrateurs non-salariés, et trois salariés à partir de treize non-salariés. **N. D.**

/// L'austérité est ennemie de la démocratie

corriger les inepties financières. Ce sont bien les décisions des gouvernements au niveau européen qui ont ouvert le rail (fret et voyageurs) à la concurrence. C'est bien également la restriction budgétaire qui pénalise le fonctionnement des Ehpad et l'augmentation de la CSG qui attaque le pouvoir d'achat des retraités. Rompre avec ces restrictions est toujours d'actualité, tant au niveau national qu'europpéen. En France comme ailleurs, même quand la croissance économique reprend, les inégalités ne se résorbent pas. Cela explique notamment ce que l'on appelle la montée des populismes comme, par exemple, cela a été récemment le cas en Italie. De fait, l'austérité est ennemie de la démocratie. **■**

JEAN-CLAUDE MAILLY,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
@jcmilly sur Twitter



En bref

AIRBUS

Les emplois sur la sellette

Airbus va supprimer 3700 postes en Europe, dont 470 en France, selon les syndicats. Lors d'un CCE le 7 mars, le constructeur européen a annoncé des baisses de cadences de production sur deux de ses programmes, l'A380 et l'avion de transport militaire A400M. Il n'y aurait pas de licenciements secs, mais une réduction de l'intérim et de la sous-traitance.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Les grands axes

de la réforme dévoilés

La ministre du Travail a présenté le 5 mars les grandes lignes de la réforme de la formation professionnelle. FO se satisfait que les droits nouveaux des salariés issus de l'ANI du 22 février soient repris, mais s'inquiète de plusieurs dangers potentiels, comme la monétisation du CPF ou les conséquences du recouvrement par l'Urssaf. Les discussions se poursuivront en mars entre le gouvernement, les interlocuteurs sociaux et les régions.

INTERPROFESSIONNEL

FO signe l'ANI réformant l'Assurance chômage

Le bureau confédéral a décidé à l'unanimité, le 6 mars, de signer l'accord national interprofessionnel relatif à la réforme de l'Assurance chômage trouvé le 22 février. Ce texte prévoit la mise en place d'un système de bonus-malus pour lutter contre les contrats courts, une revendication de FO. Il parvient aussi à élargir l'indemnisation des démissionnaires sans dégrader les droits des autres demandeurs d'emploi.

Le combat des salariés de Saft exposés au toxique cadmium

JUSTICE Des salariés du fabricant de batteries Saft (Charente) demandent la reconnaissance du lien entre leur exposition au cadmium et les cancers qu'ils contractent. L'entreprise vient d'être relaxée par la cour d'appel de Bordeaux. Les salariés sont sous le choc.



Des salariés d'un fabricant de batteries (Saft, en Charente) ont été exposés au toxique cadmium, ils réclament la reconnaissance de leur mise en danger.

En 2016, Saft (fabricant de batteries au lithium et accumulateurs) et son ex-dirigeant avaient été condamnés pour mise en danger d'autrui par le tribunal correctionnel d'Angoulême dans l'affaire du cadmium, ce métal toxique utilisé dans la fabrication des batteries. Le 6 mars, contre toute

attente, la cour d'appel de Bordeaux a prononcé la relaxe de l'entreprise, implantée depuis les années 1970 à Nersac (Charente), et de son ex-dirigeant. La cour n'a pas suivi le réquisitoire du procureur général qui, en décembre dernier, demandait une peine de prison avec sursis pour l'ex-dirigeant et des

amendes plus lourdes pour Saft et ce dernier.

Vers un pourvoi en cassation

Cette relaxe a eu l'effet d'une douche froide pour les quinze parties civiles : des salariés de Saft, des ex-salariés, des retraités ou encore des proches d'un salarié aujourd'hui décédé. Tous - dont Joël Frolicher, salarié de Saft depuis 1985 et militant FO - portaient plainte à l'origine pour « mise en danger d'autrui et risques d'exposition à des agents chimiques cancérigènes ». Ces salariés, qui se battent pour la reconnaissance du lien entre leur exposition non protégée au cadmium pendant des années sur leur lieu de travail et les cancers que contractent certains d'entre eux, envisagent, tel Joël Frolicher, un pourvoi en Cassation. **VALÉRIE FORGERONT**

Une marche pour la sauvegarde des emplois chez Japy

Les salariés du site Peugeot Japy (équipementier automobile) à Valentigney (Doubs, 500 salariés) organisaient le 10 mars une opération ville morte, assortie d'une « marche pour survivre », à l'appel des syndicats du site (dont FO, majoritaire). Japy appartenait à Maïke Automotive (Haute-Savoie). Or, sans repreneur global à l'issue d'un redressement judiciaire, ce groupe (1200 salariés) vient d'être démantelé. Si plusieurs de ses sociétés ont été rachetées, le sort de Japy reste incertain. Les candidats à la reprise avaient jusqu'au 12 mars pour déposer des offres. Jusqu'alors, la seule maintenue prévoyait la suppression de la moitié des effectifs, s'indigne FO. **V. F.**

Grève gagnante pour les salaires chez Lafarge

Après une semaine de grève à l'appel de FO et de la CGT, les salariés du groupe de ciment Lafarge ont repris le travail le 6 mars. Entendus dans leurs revendications, ils ont obtenu une augmentation générale de 2 %, une prime de 900 euros et le paiement d'une partie des jours de grève. Plus de la moitié des 1200 salariés étaient mobilisés depuis le 27 février. Neuf des dix cimenteries françaises étaient à l'arrêt, fours éteints et livraisons bloquées. Les grévistes, qui dénonçaient des restructurations, une dégradation des conditions de travail et la hausse des risques psychosociaux, exigeaient d'être associés à la reprise économique. **C. J.**



Le transport routier ne bénéficiera pas de la révision de la directive relative au détachement des travailleurs.

Un pas de plus vers l'adoption d'une nouvelle directive sur le travail détaché

EUROPE Les négociatrices du Parlement européen, du Conseil de l'Europe et de la Commission sont parvenues, fin février, à s'entendre sur les « contours d'un éventuel accord sur la révision de la directive relative au détachement des travailleurs ». De nombreux détails doivent encore être clarifiés avant l'adoption du projet définitif de la directive, annoncée pour juin.

Les négociatrices du Parlement européen, de la Commission et du Conseil de l'Europe sont tombées d'accord sur les éléments devant apparaître dans la révision de la directive sur le travail détaché. Le texte doit encore être validé par leurs institutions respectives, notamment par les représentants des vingt-huit États membres le 14 mars 2018.

Toutes les règles du pays

Les travailleurs détachés envoyés de leur pays d'origine vers un autre dans l'Union européenne devraient, à l'avenir, avoir les mêmes droits que les travailleurs locaux. Les employeurs seront tenus d'appliquer toutes les règles en matière de rémunération, fixées par la loi ou par les conventions collectives en vigueur dans le pays où se déroule l'activité

professionnelle. Les frais d'hébergement et de transport ne pourront pas être déduits des salaires. Les primes de nuit, les heures supplémentaires ou le treizième mois de salaire devront également être accordés au travailleur détaché. Le pays d'origine étant tenu de collecter les cotisations de sécurité sociale.

La révision ne s'appliquera pas au transport routier. Et c'est là que le bât blesse tant le dumping social fait rage dans ce secteur, qui continuera d'être réglementé par la directive de 1996 jusqu'à ce que le « paquet mobilité » soit adopté. « L'exclusion de ce secteur limite la portée d'une révision qui se voulait ambitieuse », regrette FO.

Les États auront deux ans pour transposer la nouvelle réglementation dans leur droit national, soit en 2020 si l'adoption a lieu en 2018. ■

NADIA DJABALI

Les inégalités entre les femmes et les hommes perdurent

EMPLOI Les femmes sont de plus en plus actives, mais elles sont davantage à temps partiel et restent moins bien payées. C'est ce qui ressort de la série d'études régionales sur les inégalités femmes-hommes publiées par l'Insee le 7 mars, à la veille de la Journée internationale des droits des femmes.

Les femmes âgées de 25 à 54 ans sont de plus en plus présentes sur le marché du travail, selon les indicateurs régionaux publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Leur taux d'activité (proportion de femmes actives ou au chômage par rapport à l'ensemble) était de 88 % en 2014, en hausse de 7 points depuis 1999. En comparaison, ce taux était de 95,4 % chez les hommes.

La situation varie selon les régions. C'est dans les Pays de Loire que les femmes sont les plus actives, avec un taux de 92 %, alors que cette proportion tombe à 79,7 % en Corse et 73,7 % en Guyane. Autre constat, les femmes travaillent dans moins de secteurs d'activité que les hommes. La moitié des emplois sont concentrés dans douze branches professionnelles pour elles contre dix-neuf branches pour eux.

Outre-mer, un tiers des femmes sont au chômage

Elles sont aussi beaucoup plus nombreuses à travailler à temps partiel (26,4 %) que les hommes (5,5 %). Il existe cependant de fortes disparités régionales. Ce taux monte à 31,4 % dans les Pays de Loire, alors qu'il est de seulement 16,6 % en Guyane. La tendance est malgré tout à la baisse, surtout en régions : en quinze ans, ce taux y est passé de 34,9 % à 28,9 %.

Les femmes de 25 à 54 ans sont également un peu plus touchées que les hommes par le chômage : 13,3 % en moyenne nationale, contre 1,4 % pour les hommes. Dans l'Hexagone, c'est en Corse, où le taux de chômage des femmes atteint 14,8 %, que les inégalités sont les plus marquées. Outre-mer, 33,6 % des femmes sont au chômage, soit un écart de 6,6 points avec les hommes. ■

CLARISSE JOSSELIN

ZOOM

Des inégalités salariales plus fortes en Auvergne-Rhône-Alpes

Si en France les femmes sont, quelle que soit la région, moins bien rémunérées que les hommes, c'est en Auvergne-Rhône-Alpes que les inégalités sont les plus fortes, selon l'Insee. En 2014, leur salaire était inférieur de 20,7 %, pour un écart national moyen à 18,6 %. Les raisons ? Elles sont plus souvent à temps partiel et employées dans des secteurs d'activité moins rémunérateurs que les hommes. En revanche, l'outre-mer est moins inégalitaire : en 2015 les femmes gagnaient, en moyenne, 9,5 % de moins que les hommes. Cet écart tombe même à 8,6 % à La Réunion.



Le nombre d'inscrits à Pôle emploi en France métropolitaine s'élevait à 6,3 millions fin 2017, en prenant en compte les catégories A, B, C, D et E.

La baisse du chômage est-elle vraiment de 0,7%?

MÉTHODOLOGIE Selon les derniers chiffres publiés par l'Insee, le taux de chômage aurait baissé de 0,7% au dernier trimestre 2017, pour passer sous la barre des 9%, son plus bas niveau depuis 2009. Des chiffres à relativiser, pour le moins.

La décrue du chômage annoncée par l'Insee le 15 février dernier est « d'une ampleur inédite et inexplicable », ainsi que l'a commentée *Le Figaro*. Inédite, certes. Inexplicable, ce n'est pas si sûr.

L'« Enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité » de l'Insee, couramment appelée « Enquête emploi » et publiée trimestriellement, est en réalité un sondage réalisé auprès de 110 000 ménages sur une année.

Le critère retenu par l'Insee est le chômage au sens du BIT (Bureau international du travail) : une personne qui a travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence, n'est plus considérée comme un chômeur.

Par conséquent, dans son échantillon, l'Insee ne retient comme chômeurs que des

demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A, c'est-à-dire ceux tenus de rechercher un emploi et qui sont sans emploi du tout, et exclut ceux en « activité réduite courte » (catégorie B) et « en activité réduite longue » (plus de 78 heures dans le mois, catégorie C).

Parmi les inscrits à Pôle emploi figurent aussi ceux « non tenus de rechercher un emploi », parce que « non disponibles immédiatement ». Soit parce qu'ils sont en formation, en contrat de sécurisation profes-

sionnelle ou en maladie et donc comptabilisés comme sans emploi (catégorie D). Soit parce qu'ils ont un emploi en contrat aidé ou qu'ils tentent une création d'entreprise (catégorie E).

FOCUS

La crise du recrutement ou la mauvaise excuse

Fin 2017, 200 000 à 330 000 recrutements n'ont pas pu être concrétisés faute de candidats adéquats, selon Pôle emploi. Une proportion qui, même dans sa fourchette la plus haute, n'influe donc qu'extrêmement peu sur le taux de chômage au vu des 5,6 millions de demandeurs d'emploi. Les employeurs invoquent le manque de formation adaptée. Mais les secteurs les plus en tension sont majoritairement ceux qui payent le moins bien et/ou avec un fort degré de pénibilité, comme le bâtiment, la restauration, le commerce, les aides ménagères.

2,5 millions de chômeurs ou 5,6 millions de demandeurs d'emploi?

Au final, l'Insee, en calculant ainsi le taux de chômage et son évolution sur la base du critère BIT et dans la limite de son échantillon, est arrivé à un résultat de 8,9 % à la fin du quatrième trimestre 2017, en baisse de 0,7 % par rapport au trimestre précédent.

Ce résultat, rapporté à la population active, l'amène à conclure que la France métropolitaine comptait 2,5 millions de chômeurs fin décembre 2017.

Mais le nombre d'inscrits à Pôle emploi en France métropolitaine s'élevait lui à 5,6 millions de demandeurs d'emploi de catégories A, B et C, et à 6,3 millions en comptant les catégories D et E. Il grimpeait à 6,6 millions en incluant les Dom-Tom.

La baisse pour la catégorie A constatée par Pôle emploi est aussi de 0,7 % par rapport au trimestre précédent. Mais pour l'ensemble des catégories A, B et C elle n'est que de 0,1 % et le nombre de chômeurs a même augmenté de 2,7 % sur un an.

Dernière précision : si les activités réduites courtes (catégorie B) ont diminué de

1,2 % sur trois mois, en revanche les activités réduites longues (plus de 78 heures dans le mois, catégorie C) ont augmenté de 2,1 %. Des chiffres qui confirment la progression des petits boulots et des temps partiels. ▀

LES ACTIVITÉS RÉDUITES LONGUES (CATÉGORIE C) ONT AUGMENTÉ DE 2,1%.

CE QUI CHANGE

Les prix des produits du tabac

ont augmenté au 1^{er} mars, l'augmentation moyenne étant de presque 1 euro sur les cigarettes et de 2 euros sur le tabac à rouler.

Le prix de la vignette Crit'Air,

le « certificat qualité de l'air », a été fixé, au 1^{er} mars, à 3,11 euros, auquel s'ajoute 0,51 euro de frais de port, soit 3,62 euros au total, contre 3,70 euros plus 0,48 euro de frais d'acheminement auparavant, soit 4,18 euros.

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

228000

C'est le nombre de mariages enregistrés en France en 2017, contre 232725 en 2016, selon les chiffres de l'Insee publiés le 16 janvier 2018.

Le mouvement à la baisse enclenché depuis les années 2000 s'expliquerait partiellement par la diminution du nombre de personnes de 20 à 59 ans, tranche d'âge de près de 95% des mariés.

+ SUR LE SITE
**FORCE-
OUVRIERE.FR**

LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE est revalorisé chaque année par les pouvoirs publics. Son montant mensuel actuel est de 3311 euros.

Tous les autres chiffres utiles sont consultables sur le site.

JURIDIQUE

Augmentation et maternité : l'employeur tenu au respect de la loi

Troquer l'augmentation générale de salaire d'une salariée par une prime à son retour de maternité est illégal et contrevient même à l'ordre public, a estimé la Cour de cassation le 14 février 2018 (Cass. soc., 14-2-18, n°16-25323).

Engagée le 28 août 2006 en qualité de chargée de communication, une salariée doit se tourner vers la juridiction prud'homale : son employeur lui a en effet octroyé, à son retour de congé maternité et de congé parental (soit neuf mois en 2008), pour son quatrième enfant, une prime « exceptionnelle » de 400 euros pour l'année 2008, à la place de l'augmentation générale des salaires au sein de l'entreprise. L'affaire se retrouve devant la Cour de cassation, qui casse partiellement la décision de la cour d'appel en date du 6 septembre 2016.

Même en son accord

Et cela parce qu'elle juge que l'article L 1225-26 du Code du travail a été violé. En effet, selon ce texte, « en l'absence d'accord collectif déterminant des garanties d'évolution de la rémunération des salariées pendant le congé de maternité et à la suite de ce congé, la rémunération des salariées en congé maternité est majorée, à la suite de ce congé, des augmentations générales ainsi que de la moyenne des augmentations individuelles

perçues pendant la durée de ce congé par les salariés relevant de la même catégorie professionnelle ou, à défaut, de la moyenne des augmentations individuelles dans l'entreprise ». De plus, « il ne peut être dérogé à ces dispositions d'ordre public », qui mettent en œuvre « le principe d'égalité des chances et d'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail ». Ces dispositions découlent « de l'article 2 § 7, 2^e alinéa de la directive 76/207/CEE du 9 février 1976, devenu l'article 15 de la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à ce principe. Le fait que la salariée avait fini par accepter cette prime, ce que la cour d'appel avait retenu, n'autorise pas l'employeur à déroger à la loi en lui donnant cette prime à la place de l'augmentation générale de salaire ». Question de principe. **■**

MICHEL POURCELOT

16

C'est le nombre minimum de semaines pour un congé maternité (6 pour le prénatal et 10 pour le postnatal).

ZOOM

Pas de dérogations

On ne peut pas déroger à des dispositions juridiques d'ordre public par un contrat ou une convention, dont les clauses seraient alors nulles et inapplicables. Il n'existe pas de définition véritablement précise de l'ordre public, généralement des libertés fondamentales, mais son caractère est déterminé par un texte ou par la jurisprudence.

Agenda

Jeudi 15 mars

EHPAD ET RETRAITÉS MANIFESTENT

L'Union confédérale des retraités FO (UCR FO) appelle, avec d'autres organisations de retraités, à des manifestations pour protester contre la hausse de la CSG. FO attend aussi que soit tenu l'engagement de la mise en place de commissions sur le pouvoir d'achat, la situation dans les Ehpad et les CDCA (conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie). Ce même jour, FO et l'ensemble des syndicats des agents des Ehpad appellent à une deuxième journée de grève pour revendiquer des effectifs et des moyens.

Vendredi 16 mars
ÉGALITÉ

Le slogan de FO, notamment à l'occasion du 8 mars, demeure « Pour FO, l'égalité c'est tous les jours ». Ce sera le thème de la Journée FO des référents et référentes égalité, qui portera sur les enjeux actuels et à venir de l'égalité professionnelle. Cette réunion se tient au siège de la confédération.

LIVRES

Le Salon du livre ouvre ses portes au public (jusqu'au 19 mars). Cette année la Russie, avec 38 auteurs invités, sera à l'honneur.

Lundi 19 mars
FORMATION

Deux stages confédéraux de formation syndicale, en collaboration avec les Instituts du travail, auront lieu cette semaine. L'un poursuivra la journée des référents égalité sur le thème « Négocier l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », sous la conduite d'Anne Baltazar. L'autre sera consacré aux « principes directeurs de la procédure prud'homale – le licenciement lié à des actes de la vie privée dans le milieu professionnel ».

L'AVERTISSEMENT

Les salariés du secteur de l'hydraulique et leurs fédérations de l'Énergie FO, CGT, CFDT et CGT ont manifesté le 13 mars devant le Parlement européen à Strasbourg pour dire leur refus du « *bradage* » des concessions hydrauliques, dans le cadre de la mise en concurrence exigée par la Commission européenne. Les syndicats dénoncent « *une logique exclusivement financière* », au mépris d'un modèle français « *qui a su montrer son efficacité en matière d'intérêt général et de service public* ».

L'ACCORD

FO Métaux se félicite d'avoir pu trouver un accord salarial dans la branche de la sidérurgie, « *au regard des difficultés économiques que rencontrent certaines entreprises du secteur* ». L'avenant 2018 à la convention collective, conclu après trois séances de négociation les 1^{er}, 9 et 22 février, prévoit la revalorisation des barèmes annuels garantis (BAG) de 1,48% à 1,30% pour les premiers coefficients, puis de 1,20% du coefficient 215 au reste de la grille. La prime vacances est portée à 820 euros.

L'ALERTE

L'UCR FO et huit autres organisations de retraités dénoncent les écarts de pension entre hommes et femmes. « *Les pensions de droit direct des femmes sont inférieures en moyenne de 40% à celles des hommes* ». Avec les droits dérivés (pension de réversion, ...), elles restent inférieures de 26% à celles des hommes. Les organisations de retraités rappellent que les réformes intervenues depuis 2013 « *ont davantage pénalisé les femmes aux carrières plus courtes et à temps partiel, plus précaires* ».

Congrès FO
Lille 2018

Les inscriptions au congrès confédéral de Force Ouvrière sont ouvertes sur le site www.force-ouvriere.fr
En cas de difficultés, contactez le 01 40 52 86 40.

Boutique Force Ouvrière

Pour afficher vos convictions et les défendre, pour manifester vos opinions et revendiquer, visitez notre boutique en ligne : www.boutique-fo.fr

Retrouvez FO sur les réseaux sociaux

Sur Facebook (facebook.com/force.ouvriere.fr), sur Twitter (@[force_ouvriere](https://twitter.com/force_ouvriere)) ou Instagram (instagram.com/force_ouvriere.fr), l'actualité, les photographies et les vidéos de Force Ouvrière sont à partager.

Votre hebdomadaire en ligne

FO Hebdo est disponible en version électronique pour les adhérents. Il leur suffit de s'inscrire sur www.e-fo.fr, l'espace militants de Force Ouvrière.

Infographies

Les infographies réalisées par Force Ouvrière sont disponibles sur www.force-ouvriere.fr/infographie

« Bienvenue dans le monde du travail »

Retrouvez l'ensemble des vidéos animées de notre série « Bienvenue dans le monde du travail » sur la chaîne Youtube de FO : www.youtube.com/LeMondeDuTravail

Au service de la population et des sapeurs-pompiers

PORTRAIT Yann Moysan est sapeur-pompier dans la fonction publique territoriale. Il vient d'être élu secrétaire général de l'Union nationale FO des services d'incendie et de secours (FO SIS). Ses deux credo : être utile à la population et défendre ses collègues.

« **O**n ne fait pas ce métier par défaut, c'est un peu comme le syndicalisme », affirme Yann Moysan, 38 ans, pompier professionnel et militant FO. À 17 ans il passe son brevet de secouriste et choisit d'être sapeur-pompier volontaire à Mirambeau (Charente-Maritime). Sa vocation est née. Il passe avec succès le concours pour devenir sapeur-pompier professionnel en l'an 2000, après une année d'études universitaires en sports (STAPS). À la création du syndicat départemental FO des sapeurs-pompiers en 2005, le jeune homme adhère tout de suite à l'organisation, « *par conviction et par amitié* ». L'année suivante il s'investit dans le CHSCT, puis devient responsable du tout jeune syndicat, à la demande de son prédécesseur.

« Comprendre le quotidien pour mieux défendre les salariés »

Depuis 2012, Yann partage son temps entre la caserne et le syndicat. Il représente désormais les sapeurs-pompiers territoriaux FO au niveau national. « *J'ai tenu à rester à mi-temps sur le terrain. J'aime mon métier, passionnant et varié, c'est important pour comprendre le quotidien et la réalité des salariés, et ainsi mieux*



les défendre », explique-t-il. FO SIS mène plusieurs combats de front. Au premier rang : la lutte contre les sous-effectifs dans les casernes et sur les engins à incendie. « *Les effectifs n'ont pas évolué depuis dix ans alors que le nombre d'interventions a augmenté de 15% à 20%* », explique

42000

C'est le nombre de sapeurs-pompiers professionnels territoriaux en France.

Yann. Son syndicat bataille aussi pour obtenir des tenues de feu qui protègent mieux des suies et fumées toxiques, alors que le nombre de cancers est pré-occupant dans la profession. Enfin,

FO reste vigilante sur le projet de mise en place d'un numéro unique d'appel, le 112, pour toutes les urgences. « *Car il existe un risque de suppressions de postes et de privatisation des appels et des secours* ». Autrement dit, un recul du service public. **FRANÇOISE LAMBERT**



Hebdomadaire de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé pendant la guerre sous le titre *Résistance Ouvrière*.

141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55

Mél. : fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr

Directeur de la publication : J.C. Mailly

Secrétaire confédéral chargé de la presse : Y. Veyrier

Rédacteur en chef : D. Rousset

Révision : M.P. Hamon

Abonnements : 01 40 52 82 33

Création graphique et réalisation :

Rampazzo & Associés (blog.rampazzo.com)

Imprimé par RPN, Livry-Gargan

Commission paritaire : 0921 S 05818

ISSN 0750-9286 Dépôt légal mars 2018

Ont contribué à ce numéro : F. Blanc, N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, M. Pourcelot, E. Salamero.